

**CUNSIGLIU MUNICIPALE
DI U 12 DI FERRAGHJU DI U 2026**
—
**CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 FEVRIER 2026**

Rapport n°35

**Mudifica di u regime di pagamentu per
e vacazione**

Modification du régime de rémunération des
vacations

Par délibération en date du 10 avril 2025, notre collectivité, suite à l'augmentation du SMIC horaire fixé à 11,88€, a approuvé les taux de vacation à 11,88€.

Depuis le 1^{er} janvier 2026, le montant du SMIC horaire est de 12,02 € bruts.

Afin d'accorder aux agents vacataires de notre collectivité une rémunération au moins égale à celle du SMIC, il est opportun de fixer le taux des vacations horaires suivantes :

Vacations	Services	Rémunération en € brut/h
Surveillance	Affaires Scolaires – Périscolaire	12,02
Animation	Affaires Scolaires – Extra et Périscolaire	12,02
Entretien	Nettoiemment-Bâtiments Communaux	12,02
Manifestations culturelles	Musée / Théâtre / Festivités	12,02
Administratif	Divers	12,02
Technique	Restauration Scolaire	12,02
Accueil et soins donnés aux enfants	Politique Educative	12,02
Accueil et soins donnés aux jeunes enfants	Crèche Anghjulelli	12,02

En conséquence il est proposé :

- De fixer le taux horaire des vacations à 12,02 bruts.
- D'acter le réajustement automatique du taux de vacations aux évolutions du SMIC horaire.
- De préciser que les crédits nécessaires à la rémunération de ces emplois seront inscrits au budget de la commune, chapitre 012.
- De modifier la délibération du 10 avril 2025 en ce sens.

SYNTHESE

A Cità alinieghja u percentuale urariu di i vacatarii nant'à u SMIC novu di u 2026, fissatu à 12,02 € brut. U dispositiu prevede dinù un aghjustamenntu autumaticu in casu d'evuluzione futuru di u SMIC.